

**TAXES DIRECTES
LOCALES 2020
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2020/18

L'an deux mil vingt, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2020

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel,

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de la taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit (sans changement depuis 2013) :

✓ Taxe d'habitation :	18,38 %
✓ Taxe foncière bâti :	56,28 %
✓ Taxe foncière non bâti :	53,40 %
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	37,79 %

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

